

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur ICARD Lionel,
Demeurant 23 rue des vieux jardins à FLASSAN (84410),
Né à HYERES (83), le 6 février 1964,
De nationalité française

Ci-après dénommé ensemble le « Cédant »

D'une part,

ET

La société, IMMOBILIERE NATHY,
au capital de 1.000 euros,
ayant son siège social 23 rue des vieux jardins à FLASSAN (84410),
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AVIGNON
sous le numéro 983 704 388,
représentée par Monsieur ICARD Hugo, en qualité de co-gérant,

Ci-après dénommé ensemble le « Cessionnaire »

D'autre part.

LI JS

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts en date du 6 février 2024 à FLASSAN, il existe une Société A Responsabilité Limitée dénommée MALAUQUES HABITAT, au capital de 1.000 euros, divisé en 1.000 parts sociales d'un euro chacune, dont le siège est situé 23 rue des vieux jardins à FLASSAN (84410) et qui a pour objet :

L'acquisition de terrains à bâtir afin de procéder à des opérations de promotion immobilière et toutes opérations d'aménagement foncier, réalisation de lotissements, construction et rénovation d'immeubles.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Son capital social est actuellement réparti de la manière suivante :

- Madame ICARD Nathalie à concurrence de 100 parts, numérotées de 1 à 100, ci 100 parts ;
- Monsieur ICARD Lionel à concurrence de 100 parts, numérotées de 101 à 200, ci 100 parts ;
- Monsieur ICARD Hugo à concurrence de 798 parts, numérotées de 201 à 998, ci 798 parts ;
- S.A.R.L. IMMOBILIERE ICARD, à concurrence d'une part sociale, numérotée 999, ci 1 part ;
- S.A.R.L. IMMOBILIERE NATHY, à concurrence d'une part sociale, numérotée 1.000, ci 1 part ;

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT



ARTICLE 1 - CESSION DE PARTS

Par les présentes :

- Monsieur ICARD Lionel, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à la société IMMOBILIERE NATHY S.A.R.L, représenté par Monsieur ICARD Hugo, qui accepte, la pleine propriété de 99 parts sociales, ci 102 à 200, lui appartenant de la Société MALAUQUES HABITAT S.A.R.L.

ARTICLE 2 - PROPRIETE - JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts à compter de ce jour, jour de la cession.

ARTICLE 3 - REMISE DES PIECES

Le Cessionnaire reconnaît avoir reçu :

- un exemplaire des statuts de la Société, dont il avait déjà connaissance, à jour et certifié conforme par le Gérant,
- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

ARTICLE 4 - PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1,00 euro par part, soit au total 99,00 euros pour les 99 parts cédées.



ARTICLE 5 - AGREMENT DES ASSOCIES

Le cessionnaire étant déjà associé au sein de la société MALAUQUES HABITAT, aucun agrément n'est nécessaire.

ARTICLE 6 - DECLARATIONS DES CEDANTS ET DU CESSIONNAIRE

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui les concerne :

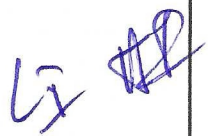
- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Les soussignés de première part déclarent :

- qu'il n'existe de leur chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout gage ou nantissement conventionnel ou judiciaire ou de toute promesse de gage ou de nantissement ;
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

ARTICLE 7 - FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.



La gérance de la Société se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité.

ARTICLE 8 - ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports en numéraire effectués à la Société.

Ils déclarent, en outre, que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1655 ter du Code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société.

ARTICLE 9 - AFFIRMATION DE SINCERITE

Lu et approuvé par les parties soussignées qui affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

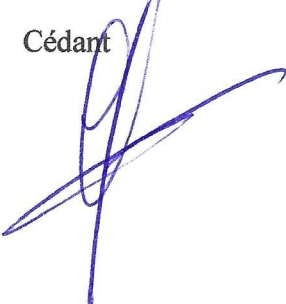
ARTICLE 10 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y obligent.

Fait à FLASSAN,
Le 3 mars 2025,
En deux exemplaires.

ICARD Lionel

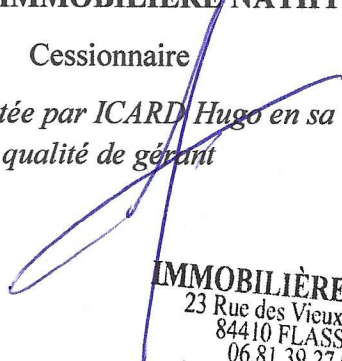
Cédant



S.A.R.L. IMMOBILIERE NATHY

Cessionnaire

*Représentée par ICARD Hugo en sa
qualité de gérant*



IMMOBILIÈRE NATHY
23 Rue des Vieux Jardins
84410 FLASSAN
06.81.39.27.09
983 704 388 R.C.S. AVIGNON

Déclaration de cession de droits sociaux

Date d'enregistrement : 06/03/2025
Référence d'enregistrement : 2025C9999201572
Mode de paiement : CB
Montant des droits payés : 25 €
Déclaration reçue par : Service National de l'Enregistrement
3 place du Champ de Foire
42300 Roanne



2D-DOC

Cession de droits entre Lionel Jean Denis Ernest Marcel ICARD et SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE IMMOBILIERE NATHY SARL (983704388) déclarée par Lionel ICARD

I - Modalités de déclarations

Cession de gré à gré

II - Cessionnaire

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE IMMOBILIERE NATHY SARL (983704388)
23 RUE DES VIEUX JARDINS
FLASSAN (84)

III - Cédant

Lionel Jean Denis Ernest Marcel ICARD Né(e) le 06/02/1964 à HYERES (83)
23 RUE DES VIEUX JARDINS
FLASSAN (84)

IV - Société concernée

Numéro SIREN : 987429594
Désignation : SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE MALAUQUES HABITAT
Adresse : 23 RUE DES VIEUX JARDINS
FLASSAN (84)

Cette personne morale est-elle une société mentionnée à l'article 1655 ter du CGI ? NON
Les participations cédées confèrent-elles au cessionnaire, direct ou indirect, le droit à la jouissance d'immeubles ou de fractions d'immeubles au sens de l'article 728 du CGI ? NON
Le cessionnaire a-t-il acquitté ou s'est-il engagé à acquitter des dettes contractées auprès du cédant par cette personne morale ? NON

V - Renseignements relatifs à la cession

Date de la cession : 02/03/2025
Prix : 99,00 €
Nombre de parts cédées : 99
Numéro des parts cédées : DE 102 A 200
Nombre total de parts : 1000

VI - Origine de propriété des droits

Identité du cédant : ICARD LIONEL
 Adresse : 23 RUE DES VIEUX JARDINS - 84410 FLASSAN
 Nature de la mutation : CESSION
 Date de l'acquisition : 06/02/2024
 Valeur ou prix d'acquisition : 99,00 €

VII - Liquidation des droits

	Base d'imposition	Droits calculés
Prix	99,00 €	
Charges déductibles	0,00 €	
Abattement appliqué	- 99,00 €	
Base taxable retenue	0,00 €	
Taux applicable	3 %	
Droits calculés		0,00 €

VIII - Paiement des droits

Application du minimum de perception ¹		25 €
Montant à payer		25 €

¹Un minimum de perception est appliqué à votre déclaration selon les conditions régies par l'article 674 du Code Général des Impôts.